



DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT, l'intérêt communautaire des compétences exercées par la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette est déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire.

COMPETENCES OBLIGATOIRES (I de l'article L5214-16 du CGCT)

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant des groupes suivants :

➔ Aménagement de l'espace

- **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**

Sont d'intérêt communautaire :

- Le renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé du lac d'Aiguebelette,
- L'exercice du droit de préemption au titre de la ZAD du lac d'Aiguebelette et la constitution de réserves foncières au sein de cette ZAD,
- Le portage ou la participation à toute action visant à la préservation du foncier agricole, à la facilitation d'échanges parcellaires et à la restructuration des exploitations agricoles,
- La mise en place et le financement d'un service de consultance architecturale,
- La création de chartes intercommunales de développement et d'aménagement de l'espace.

➔ Développement économique

- **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**

Est d'intérêt communautaire :

- le soutien financier des commerces dans le cadre du dispositif FISAC.
- l'animation de dispositifs liés à la création-reprise d'entreprises
- l'accompagnement et le développement d'entreprises de proximité

COMPETENCES OPTIONNELLES (II de l'article L5214-16 du CGCT)

➔ **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

La Communauté de Communes est compétente pour :

- **La restauration et l'entretien des cours d'eau d'intérêt communautaire**

Sont d'intérêt communautaire :

- les cours d'eau affluents du lac d'Aiguebelette,
- le ruisseau du Thiers,
- le ruisseau du Rondelet.

- **L'étude, la restauration, l'entretien et la gestion, en lien avec le Conservatoire des Espaces Naturels de la Savoie, des zones naturelles et sites archéologiques d'intérêt communautaire**

Sont d'intérêt communautaire :

- les zones classées en Arrêté Préfectoral de Protection de biotope,
- l'ensemble des zones naturelles classées en Réserve Naturelle Régionale du Lac d'Aiguebelette,
- l'ensemble de l'écosystème lacustre,
- les zones humides identifiées à l'inventaire des zones humides de la Savoie,
- l'ensemble des sites inscrits au réseau Natura 2000,
- les zones de pelouses sèches et d'éboulis du Murgeret,
- les sites palafittiques du lac d'Aiguebelette.

- **La création, l'extension, l'entretien, le balisage, la promotion des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire.**

Sont d'intérêt communautaire :

- les sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées,
- les sites de pleine nature inscrits au Plan Départemental des Equipements Sites et Itinéraires (PDESI)
- les sentiers labélisés « Grandes Randonnées » (GR),
- les sentiers de randonnées VTT labellisés par la Fédération Française de Cyclotourisme,
- le parcours d'orientation dit de la « grotte du loup ».

- **La création, la gestion, la promotion d'outils et équipements de découverte, de valorisation et de sensibilisation au patrimoine naturel et archéologique d'intérêt communautaire.**

Sont d'intérêt communautaire :

- l'espace scénographique de la Maison du Lac,
- le verger pédagogique de Novalaise dit « Thévenon – Rousseau ».

- **Les actions de promotion, sensibilisation et développement de l'éco-mobilité et de l'usage de transports alternatifs à la voiture individuelle.**
- **Les actions transversales dans les domaines de l'environnement, l'agriculture, la forêt et le bois.**
- **La mise en œuvre d'une politique de soutien aux actions de maîtrise de l'énergie d'intérêt communautaire**

Est d'intérêt communautaire la participation et le soutien à la démarche « Territoire à énergie positive » de type TEPOS.

- **L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (Cf alinéa 12, article L.211-7 du Code de l'environnement)**

➔ **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

Sont d'intérêt communautaire :

- le gymnase de Novalaise situé au lieudit « Reverdeau »,
- les terrains de football de Novalaise situés au lieudit «Cordonnier».

➔ **Action sociale d'intérêt communautaire**

- **La communauté de communes est compétente pour gérer les structures multi-accueil petite enfance d'intérêt communautaire.**

Est d'intérêt communautaire la structure multi-accueil petite enfance intégrant les micro-crèches de Novalaise et de Lépin-le-Lac.

➔ **Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

Sont d'intérêt communautaire:

- La voirie de la base de loisirs dite d'Aiguebelette (Parking, esplanade, port)
- La voirie des zones d'activités touristiques et artisanales relevant de la compétence obligatoire «Développement Economique » de la CCLA
- Les voies communales dédiées aux mobilités douces (voies piétons et vélos) visant à assurer une liaison entre les pôles d'activités et de services des communes de la CCLA :
 - Liaison piétonne depuis le lieu-dit « Les Combes » (Nances) jusqu'au secteur des Goys (Novalaise) permettant d'assurer une connexion entre les bords du lac et la commune de Novalaise

- Voie piétonne située entre la base de loisirs dite d'Aiguebelette et la route communale desservant le bourg d'Aiguebelette-le-lac (Commune d'Aiguebelette-le-Lac)
- Voie Piétons – Vélos longeant la voie SNCF entre le Gué des Planches et la plage de Lépin-le-Lac (Commune de Lépin-le-Lac)
- Voie Piétons-Vélos située en contrebas de la RD921 entre le secteur dit de la plage de La Crique et de Cusina et desservant la plage de La Crique, la Maison du lac, la voie d'accès publique au lac et les sanitaires de Cusina (Commune de Nances)